

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 12 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

M. QUERE-LE GUYADER Bernard
M. CHAUVEL Bernard

Date de la convocation : 06 avril 2023.

Date d'affichage : 06 avril 2023.

DELIBERATION N°120423-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

DELIBERATION N°120423-02 : INTERVENTION DE JMS CONSULTANTS : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière rétrospective et prospective de la commune est présentée aux membres du conseil municipal. Les grands équilibres budgétaires sont présentés ainsi que le programme d'investissements.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°120423-03 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** celui-ci

DELIBERATION N°120423-04 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le vote des comptes administratifs s'est fait sous la présidence de M. TEXIER, 1^{er} adjoint. Mme Le Maire a quitté la salle du conseil municipal pendant le vote.

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	956 914.01 €	- 144 825.50 €	221 000,00 €		- 365 825,50 €	591 088,51 €

DELIBERATION N°120423-05 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement dans lequel sont ajoutés les résultats du budget assainissement clôturé le 31/12/2022 de **948 847,91 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **376 432,04 €**, au budget primitif 2023– article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.
- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **572 415,87 €**, au budget primitif 2023– chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **155 432.04 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **155 432.04 €** au budget primitif 2023 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

DELIBERATION N°120423-06 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

✓ Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

✓ Lotissement Park Er Velin

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 Lotissement Park Er Velin conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

DELIBERATION N° 120423-07 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - ANNEE 2023

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations communales (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2023.

	Subventions 2022	Propositions 2023	Observations
UNC AFN	300,00 €	300,00 €	Demande de 350 €
Amicale laïque	400,00 €	500,00 €	Demande de 400 €
Apel	400,00 €	500,00 €	Demande de 1 500 €
Chapelle Neuve Sports loisirs	500,00 €	500,00 €	Demande 700 €
Club de foot Les Paotred du Tarun	1 800,00 €	1800,00 €	Demande de 2 000 €
Club de la bonne humeur	200,00 €	500,00 €	Demande 500,00 €
Société de chasse	340,00 € = 200 € + (2 *70 € par piéteur)	340,00 €	Demande 340,00 €
LIEN	300.00 €	300,00 €	Demande de 600 €
Dans Er Chapel	0	300,00 €	Demande de 500 €
TOTAL	4 240.00 €	5 040,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les subventions proposées aux associations communales.

DELIBERATION N° 120423-08 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2023

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations extérieures (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023	Observations
Secours Catholique	40,00 €		
Ass des accidentés de la vie – Section de BAUD	30,00 €	50,00 €	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Baud	30,00 €		
ATES	30,00 €		
Banque alimentaire du Morbihan	80,00 €		
Accueil solidarité Locminé	40,00 €		Car subvention à la Banque Alimentaire
FNATH	30.00		
ADMR	550,00 €	500,00 €	
Resto du Cœur 56	40,00 €	50,00 €	
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (Pupilles)	30,00 €	100,00 €	Une seule asso qui reverse tous les dons aux pupilles
ADMR -financement du poste administratif-			
Collèges, lycées professionnels, chambre des métiers, écoles Diwan (versement aux associations de parents d'élèves) et associations sportives extérieures, ou de musique (jusque 18 ans). Soient	10,00 € / élève – enfant de la commune	10,00 € / élève – enfant de la commune	
✓ Gouren - Tennis Club Locminé			

- Dojo Bro Dreger	80,00 €		
- Basket Bro Baod		10,00 €	1 élèves
- Tao Karaté		10,00 €	1 élèves
- Cercle des nageurs et palmeurs de Baud	110,00 €	70,00 €	7 élèves
		40,00 €	4 élèves
		10,00 €	1 élève

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations extérieures.

DELIBERATION N°120423-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 :

- 14.85 % pour la taxe d'habitation
- 39.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 35.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2023 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties .**

DELIBERATION N°120423-10 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BAUD

Le maire invite le conseil municipal à fixer le montant de la participation financière à verser aux familles domiciliées à La Chapelle Neuve dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs extrascolaires de Baud à compter du 02 mai 2023 :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une participation financière aux familles qui fréquentent les accueils de loisirs extrascolaires de Baud à compter du 02/05/2023 comme suit :

	Journée vacances	Journée mercredi	Demi- journée mercredi
Participation communale par enfant	12.50 € / jour	7.50 € / jour	5.50 € / demi-journée

Ce qui revient à prendre en charge la majoration appliquée aux enfants hors commune par la commune de Baud. Le conseil municipal décide de verser à la commune de Baud la somme équivalente à la majoration hors commune pour chaque enfant conformément à la convention en date du 02 mai 2023 signée entre les 2 communes.

La séance s'est terminée à 20h20.